

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.11.01 Convocation du 15.11.2001

Compte rendu affiché le 26 novembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX :  
"FOIRES et MARCHES"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ,  
Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN,  
MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes  
PERRIN, DESVIGNES, MM. CHRETIN, MACHURAT,  
Mlle MILLET, MM. BELLOT, BOUREZG.

**Absents représentés :**

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mme BROSSARD par  
Mlle VEYRIER - Mme DURAND par Mme WYMAN -  
Mme LABASOR par Mlle MILLET.

**Absents excusés :**

Mme BERRA, M. FERNANDES.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des droits de place applicables au marché forain le vendredi, aux fêtes, vogues et cirques courants de l'année et à la Foire du 1<sup>er</sup> Mai.

Il précise que la Commission "Foires et Marchés", réunie le 15 novembre 2001, a émis un avis favorable à l'augmentation d'environ 2% de ces tarifs.

Il invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des Foires et Marchés **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
- Vu l'avis de la Commission "Foires et Marchés", réunie le 15 novembre 2001,
- Adopte la proposition d'augmentation des tarifs qui lui est soumise, et les fixe en conséquence aux montants suivants :

### MARCHE FORAIN du VENDREDI

- Abonnés, le ml pour l'année ..... **24,90 €**
- Non abonnés, le ml pour chaque marché en ce qui concerne le vendeur ayant un banc ou une voiture ..... **1,35 €**
- Raccordement électrique : abonnés (par trimestre) ..... **18,30 €**  
non abonnés (par marché) ..... **2,35 €**

### **FETES, VOGUES et CIRQUES COURANTS de L'ANNEE**

- Les cirques paieront **0,41 €** par m2/jour de fête.
- Le minimum de perception des manèges et forains sera :
  - 20,25 €** par jour de fête pour les petits métiers,
  - 31,10 €** par jour de fête pour les salles de jeux,
  - 49,00 €** par jour de fête pour les gros métiers.
- Les boutiques, caravanes, bancs et stands divers paieront :
  - 1,00 €** par ml et par jour de fête,
  - 0,55 €** les autres jours.
- Les caravanes, voitures et camions de tous les forains paieront un droit fixe de : **1,00 €** par jour de stationnement.
- Les jeux à pièces ou jetons paieront **1,15 €** par ml et par jour de fête.

### **AMBULANTS SEMAINE**

- Forfait journalier : **5,45 €**
- Raccordement électrique/trimestre : **18,30 €**

### **CAMION - MAGASIN :**

- Vente au déballage - Forfait journalier : **31,10 €**

***Sauf autorisation spéciale et par écrit, personne ne pourra stationner plus de 4 jours avant la fête et plus de 3 jours après.***

### **FOIRE du 1<sup>er</sup> MAI**

- Les abonnés régleront par ml . . . . . **5,00 €**
- Les non abonnés régleront par ml . . . . . **9,35 €**
- Raccordement électrique, la journée . . . . . **6,25 €**
- Consommation eau (1 m3), la journée . . . . . **2,50 €**
- Manèges et forains : la perception sera de :
  - 28,00 €** par jour de fête pour les petits métiers
  - 40,50 €** par jour de fête pour les salles de jeux,
  - 65,30 €** par jour de fête pour les gros métiers.
- Les boutiques, caravanes, bancs et stands divers paieront :
  - 1,15 €** par ml et par jour de fête,
  - 0,55 €** les autres jours.
- Les camions, caravanes et voitures paieront **1,10 €** par véhicule et par jour,
- Les jeux à pièces ou jetons paieront **1,25 €** par ml et par jour de fête.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 novembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 Décembre 2001  
- de la publication le 4 Décembre 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 Décembre 2001